

RAPPORT OBSERVATION AFFAIRE NABIL BARAKETI CHAMBRE CRIMINELLE SPÉCIALISÉE DU KEF

04.07.2018

Le 4 juillet 2018 s'est tenue au tribunal de première instance de Kef la première audience devant une chambre criminelle spécialisée en justice transitionnelle. L'affaire s'inscrit dans le cadre des nombreuses arrestations et détentions que la police tunisienne a réalisées dans les années 1990 et qui ont occasionné de graves violations des droits de l'homme. Elle traite spécifiquement de Nabil Baraketi, un activiste au sein du Parti Ouvrier Communiste Tunisien (POCT), décédé le 8 mai 1987 dans des conditions suspectes à la suite de son arrestation par les forces de l'ordre.

Des représentants d'Avocats Sans Frontières (ASF) étaient présents en qualité d'observateurs et rapportent le récit de cette audience.

Lieu: Tribunal de première instance du Kef

Date: 4 juillet 2018, 12h-15h

Accusés et qualité au moment des faits :

- Fatteh Ben Ammar, chef du poste de police de Gaafour, Siliana (décédé)
- Farhat Albouchi
- Arbi Elhamdi
- Mohamed Saleh Mejri
- Noureddine Nafti
- Abdessatar Selmi
- Hammadi Selmi
- Abderrahmen Ouerghi

Parties civiles:

- Ridha Baraket (frère de la victime Nabil Baraketi)
- Organisation Contre la Torture en Tunisie (OCTT)
- Lique Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH)
- Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES)
- Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)
- Parti Ouvrier Tunisien

Résumé des faits :

A la suite de distribution de tracts intitulés « le conflit entre les doustouriens et les frères musulmans n'intéresse pas le peuple » par le Parti ouvrier communiste tunisien (POCT), le régime en place a procédé à une grande campagne d'arrestations ciblant en particulier les militants de ce parti. Le 28 avril 1987, les forces de l'ordre ont arrêté Chadli Jouini qui, sous la torture, aurait désigné Nabil Baraketi comme celui lui ayant donné l'ordre de distribuer les tracts.

Nabil Baraketi, dirigeant au sein du POCT, a été arrêté le 28 avril 1987 par les forces de l'ordre opérationnelles au poste de police de Gaafour. Il semble qu'il n'y avait aucune autorisation légale à l'arrestation de Nabil Baraketi, que le procureur de la République n'était pas informé de son arrestation et que les registres de garde à vue n'indiquaient pas sa mise en garde à vue entre le 28 avril et le 8 mai 1987. Durant toute cette période d'arrestation, Nabil Baraketi aurait subi de multiples actes de torture.

Nabil Baraketi a été retrouvé mort le 9 mai : entièrement nu, une balle dans la tête et gisant sur le sol à côté d'une conduite d'eau à 300 mètres du poste de police de



Gaafour. Un revolver appartenant à l'agent Nejib Oueslati a été retrouvé à côté du corps de Nabil Baraketi. Il s'agissait d'une mise en scène pour simuler la fuite puis le suicide de Nabil Baraketi.

Charges:

- Homicide volontaire
- Torture
- Arrestation et détention sans ordre légale
- Dissimulation de preuves



Procès devant les juridictions de droit commun

Suite au décès de Nabil Baraketi, une enquête a été ouverte le 9 mai 1987 par le procureur de la République du tribunal de première instance de Siliana. L'affaire pour meurtre avec préméditation a été instruite par le juge d'Instruction sous le n°909. Le dossier de cette affaire a ensuite été transféré au tribunal de première instance de Tunis pour le bon déroulement de l'enquête conformément à l'article 294 du Code de procédure pénale.

Le médecin légiste Moncef Hamdoune a constaté, dans le rapport d'autopsie en date du 11 mai 1987, des traces de torture et a exclu la thèse du suicide.

Le 23 décembre 1991 la Cour de cassation a confirmé la décision de la Cour d'Appel du 17 juin 1991 qui condamne à 5 ans de prison et 120 dinars d'amende Fatteh Ben Ammar, Farhat Albouchi et Arbi Hamdi pour mauvais traitements conformément à l'article 103 du Code pénal.

Atmosphère générale

Le TPI du Kef a réservé une salle d'audience bien disposée et dotée de matériel de sonorisation. Une autre salle plus grande que la salle d'audience était réservée pour la traduction. Il n'y a eu aucun incident particulier, l'accès à la salle d'audience était libre et les journalistes étaient autorisés à filmer durant l'ouverture du procès et avant l'audition



des victimes, témoins et accusés. Des tentes avaient été installées par les activistes de la société civile en face de l'entrée principale du tribunal.

Un paravent était disposé dans la salle d'audience pour protéger les témoins. Le seul témoin durant cette audience a toutefois préféré ne pas bénéficier de cette protection. Après son témoignage, il lui a été demandé d'attendre dans la salle d'audience à côté du public, en vue de sa confrontation avec les accusés.

Déroulé de l'audience

Le comportement des magistrats était exemplaire tendant à la recherche de la vérité dans cette affaire. Il a été procédé la lecture des faits, des titres d'accusation et de l'identité des accusés. Aucune demande venant de la part des témoins, de la partie civile ou des avocats n'a été refusée ou non prise en considération.

La Présidente a reporté l'audition des deux accusés présents dans la salle à la prochaine audience vu qu'ils n'étaient pas assistés par des avocats. Ce report a été décidé suite à l'insistance des avocats des parties civiles qui ont suggéré que ce procès soit équitable et ce malgré l'insistance des accusés pour qu'ils soient auditionnés sans conseil. Le magistrat du parquet n'a formulé aucune demande significative.

Plus de 30 avocats se sont manifestés pour représenter les parties civiles. Les avocats ont pu poser sans problèmes des questions à la partie civile et au témoin qui ont été entendus par le tribunal. Aucun avocat ne s'est présenté pour la défense des accusés.

- Audition de Ridha Baraketi (frère de la victime) :

Ridha Baraket a rappelé le contexte politique en 1987 et notamment la vague d'arrestation qui a touché les militants du parti ouvrier communiste tunisien (POCT) mais aussi des activistes au sein de la mouvance islamiste. Ridha a été arrêté durant le mois d'avril en 1987 et il a subi des actes de torture et il a été confronté à d'autres personnes arrêtées et torturées dans le poste de Gaafour et notamment Chadli Jouini qui était dans état très critique. Les séances de torture étaient pratiquées sous la direction de Fatteh Ben Ammar, le chef du poste de police de Gaafour (principal accusé dans cette affaire/décédé). Il avait cité aussi le chef du poste de police de Bouarada en tant que tortionnaire. Ridha a été relâché dès l'arrestation de son frère Nabil. 12 jours après, son oncle Mohamed Ben Hamida Baraketi, proche du régime en place, a informé la famille de la fuite de Nabil Baraketi du lieu de sa détention. Il a évoqué les injustices qu'avaient subies les membres de sa famille à la suite du décès de son frère notamment le licenciement de ses deux frères de la fonction publique. Ridha Baraketi demande que la justice soit faite et il a déclaré qu'il est contre une justice vindicative et contre la peine de mort.

Audition des témoins :

<u>Chadli Jouini</u>, activiste au sein du Parti ouvrier communiste tunisien, a été arrêté le 28 avril 1987 et torturé dans le poste de police de Gaafour. Ce serait les mêmes auteurs qui auraient torturé ce témoin que dans l'affaire Baraketi

Mohamed Nejib Oueslati était un agent au poste de police de Gaafour au moment des faits. Le revolver qui se trouvait à côté du corps de Nabil Baraketi lui appartenait. Au moment des faits, Oueslati était en congé. Il a déclaré qu'il avait gardé son revolver chez le Chef du poste de police de Gaafour, Fatteh Ben Ammar –principal accusé dans cette affaire-. En effet, il explique qu'en période de congé des agents, ceux-ci laissent leurs



armes et munitions au bureau du Chef du poste de police. Toutefois, cette déclaration se contredit avec celles qu'il avait faites devant le juge d'instruction en 1989 et selon lesquelles il avait laissé son revolver dans le casier réservé à la garde des munitions et objets appartenant aux agents. Ce témoin a été démis de ses fonctions en décembre 1989 pour négligence et faute professionnelle. Il a déclaré que Nabil Baraketi avait été tué le soir du 8 mai 1987 et que ce sont ceux qui travaillaient au poste de police de Gaafour qui l'ont tué. Le 9 mai, il a été appelé pour reprendre le service. Les accusés Albouchi, Elhamdi et Mejri l'ont informé le 9 mai que Nabil Baraketi s'était évadé et donné la mort. Il a finalement déclaré que Nabil Baraketi avait été arrêté sans aucune autorisation judiciaire, mais sur ordre du Gouverneur Mohamed Berrejeb. Il était en service lors de l'arrestation de Baraketi et a été témoin de sa torture, qu'il attribue au chef du poste de police et ses collaborateurs.

- <u>Audition des accusés</u>:

Il y avait deux agents présents sur le banc des accusés. La Présidente allait les auditionner, mais puisqu'ils n'étaient pas assistés par des avocats, leur audition a été reportée à la prochaine audience.

Observations générales

Cette audience s'est déroulée dans une bonne ambiance générale et dans des conditions favorisant le procès équitable. S'agissant d'une affaire criminelle, la Présidente aurait dû préciser aux accusés leur droit à l'assistance d'un avocat. Leur audition a été reportée suite à l'insistance des avocats des parties civiles pour que les accusés aient le bénéfice d'un conseil par le biais de la commission d'office.

Le témoin, un ex-agent de police opérationnel au poste de Gaafour au moment des faits, suite à son audition a continué à suivre le procès dans un banc à côté du public. Le tribunal aurait dû réserver un endroit spécifique aux témoins.

Après la révolution, le procès de Nabil Baraketi n'a pas eu lieu vu qu'il y a eu autorité de la chose jugée en 1991 (une décision de la cour de cassation relative à cette affaire).

Il faut également noter que 4 ONG/associations et 1 parti politique se sont constitué.es partie civile.

La date de la prochaine audience sera fixée à la suite de cette audience.